



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 20 janvier 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité, par laquelle il m'a été demandé de continuer à élaborer et affiner, en coordination avec l'Union africaine, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les autorités maliennes, des options concernant un dispositif de soutien logistique à la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) qui serait financé par l'Organisation des Nations Unies de manière volontaire. Je me réfère également à la requête présentée au Secrétariat par le Conseil lui demandant de fournir des détails techniques concernant l'appui logistique qui pourrait être apporté par l'ONU.

La situation au Mali est fort préoccupante. Les organisations terroristes remettent en question la façon de vivre du peuple malien et même l'existence de l'État. Le Gouvernement malien a demandé de l'aide, et je prie instamment les pays et les organisations de lui apporter cette aide. Je félicite la France d'avoir pris la décision courageuse de déployer des soldats afin d'empêcher les combattants terroristes de rejoindre la capitale et de contribuer au rétablissement de l'autorité de l'État. Je me félicite également des efforts déployés par la CEDEAO, l'Union africaine et les pays fournissant des contingents à la MISMA pour accélérer le déploiement de la Mission.

Je tiens à rappeler que, dans ma lettre du 13 décembre 2012 (S/2012/926), j'ai fait part de certaines de mes prévisions initiales s'agissant de la mise en place éventuelle par l'ONU d'un dispositif de soutien logistique à la MISMA. Depuis ma lettre au Conseil, la situation en matière de sécurité au Mali a évolué de manière radicale. Il est difficile dans ce contexte de faire des prévisions détaillées concernant le soutien logistique, et il conviendra d'élaborer des plans opérationnels bien structurés et à jour pour la MISMA. De fait, l'évolution récente de la situation, notamment les attaques militaires lancées par des organisations terroristes contre des villes contrôlées par le Gouvernement, la demande d'aide militaire étrangère émanant du Gouvernement malien, la fourniture de ce type d'aide, notamment de forces militaires, par certains pays et le déploiement de la MISMA au Mali modifient de façon fondamentale le théâtre des opérations.

L'accélération du déploiement de la MISMA et la nécessité de former et d'équiper la force et de mettre en place des éléments habilitants, notamment en matière de logistique de combat, ont joué un rôle essentiel dans cette évolution. Pour que la MISMA puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, telles



qu'autorisées par le Conseil de sécurité, il est nécessaire de lui fournir d'urgence un soutien extérieur important dans ces domaines.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 29 novembre 2012 (S/2012/894) et ma lettre du 13 décembre 2012, il existe différentes options pour la fourniture et le financement du soutien logistique à la MISMA.

L'une des options consisterait à fournir l'ensemble du soutien logistique à la MISMA par des voies bilatérales. Cette option pourrait être financée dans un cadre bilatéral, par le biais d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ou grâce aux contributions des États Membres.

La deuxième option serait de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies fournisse un soutien logistique à la MISMA du début à la fin des opérations. Compte tenu du fait que l'élaboration du principe directeur des opérations n'est toujours pas terminée, il n'est actuellement pas possible de faire des prévisions détaillées concernant ce type de soutien. Toutefois, à la demande du Conseil, le Secrétariat a continué de se pencher sur la planification du dispositif de soutien logistique. Les éléments de cet éventuel soutien à la MISMA sont énoncés dans l'annexe à la présente lettre. Cette option serait financée par des contributions des États Membres.

La troisième option consisterait à demander aux partenaires bilatéraux de fournir un soutien logistique à la MISMA au cours de la phase des combats et à l'Organisation des Nations Unies de lui apporter son aide lors du déploiement et de la phase de stabilisation. Cette option réduirait notablement les risques pour l'Organisation et le personnel des Nations Unies qui vont de pair avec la deuxième option.

En fonction de la décision prise par le Conseil, le soutien apporté par l'ONU à la MISMA, qu'il s'agisse de la deuxième ou de la troisième option, pourrait être d'une ampleur et d'un type similaires à celui qui est actuellement fourni à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il exclurait la fourniture d'éléments militaires habilitants essentiels, mais comprendrait le remboursement du matériel organique appartenant aux contingents par le biais des contributions statutaires.

Le soutien logistique apporté par l'Organisation des Nations Unies sur le territoire contrôlé par le Gouvernement permettrait de répondre aux besoins vitaux des forces internationales, notamment pour ce qui est des rations, du carburant, des travaux de génie, des communications et des services médicaux, ainsi que du déploiement stratégique et de la relève des forces et de l'acheminement du matériel et des fournitures. Un complément d'information sur l'appui logistique figure dans l'annexe à la présente lettre.

Si l'Organisation des Nations Unies est autorisée à fournir un dispositif de soutien correspondant à la deuxième option, pour des raisons de sécurité, tant lors de la phase initiale de déploiement de la MISMA dans les zones contrôlées par le Gouvernement que lors des opérations de combat, elle ne fournira qu'un soutien logistique de troisième et quatrième échelons et n'interviendra que dans les zones contrôlées par le Gouvernement malien. Les pays fournissant des contingents, les entreprises privées et un ou plusieurs États Membres devront fournir le soutien logistique de premier et deuxième échelons sur le théâtre d'opération. En fonction

de la décision du Conseil de sécurité, l'Organisation pourra rembourser le(s) fournisseur(s) de soutien logistique des premier et deuxième échelons.

Le soutien logistique apporté par l'Organisation des Nations Unies sera défini et fourni par le biais de toute une série d'instruments. Des dispositions permettant à l'ONU et à ses contractants d'opérer au Mali figureront dans l'accord plus général avec le pays hôte qui doit être conclu avec le Gouvernement malien concernant une présence multidisciplinaire des Nations Unies au Mali. Des accords devront également être signés avec les pays de la région. Comme dans le cas du soutien à l'AMISOM, des mémorandums d'accord devront être conclus aussi bien avec l'Union africaine qu'avec la CEDEAO et ses pays membres fournisseurs de contingents de façon à ce que les ressources de l'Organisation soient utilisées de manière totalement transparente, conformément à ses règlements, et à ce que les rôles, responsabilités et obligations de chaque partie soient clairement définis.

Le concept d'un soutien logistique de l'ONU à la MISMA repose sur certains principes et hypothèses à retenir aux fins des prévisions qui sont essentiels. Il s'agit notamment des principes selon lesquels l'ONU ne fournira un appui que dans les zones contrôlées par le Gouvernement et n'interviendra pas dans les zones de combat; que toute l'aide apportée par l'Organisation le sera de façon transparente et responsable, conformément aux règles de l'Organisation; et que le soutien apporté sera conforme à sa politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

Les principales hypothèses à retenir aux fins des prévisions sont les suivantes : les contingents de la MISMA disposeront, le cas échéant, grâce à l'assistance bilatérale, du matériel de combat nécessaire aux opérations à mener; la force disposera des éléments habilitants lui permettant de s'acquitter de sa mission, notamment dans le domaine des forces spéciales, de l'appui aérien (avions de combat et de transport et transport aérien à caractère logistique), de l'appui-feu au combat, des services de renseignement, du matériel et de la formation ayant trait à la neutralisation des engins explosifs improvisés; la force aura la capacité organique de fournir tous les moyens logistiques nécessaires dans les zones non contrôlées par le Gouvernement ou pourra compter sur la capacité organique d'autres parties; la force pourra évaluer les malades et les blessés; les indemnités et prestations à verser aux contingents le seront par les partenaires bilatéraux de manière prévisible; le personnel de la MISMA sera formé comme il convient par les partenaires bilatéraux; les contingents de la MISMA connaîtront et comprendront leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés et s'y conformeront.

Si le Conseil de sécurité autorise un dispositif de soutien logistique, le Secrétariat ne ménagera aucun effort pour fournir ce soutien le plus rapidement possible. Certains éléments de base du soutien pourront être fournis très rapidement. On peut toutefois s'attendre à ce que le déploiement des ressources nécessaires et l'élaboration des contrats et la mise en place des filières d'acheminement permettant de fournir l'ensemble des services prévus par le dispositif de soutien logistique prennent au minimum 120 jours.

Certaines des dépenses de la MISMA qui ne sont pas financées par des contributions statutaires pourront l'être par le biais du fonds d'affectation spéciale que j'ai établi en application du paragraphe 22 de la résolution 2085 (2012). Conformément à ce paragraphe, j'ai également pris des mesures pour créer un fonds d'affectation spéciale distinct à l'appui des forces de défense et de sécurité

maliennes. Le soutien apporté par le biais de ces fonds d'affectation gérés par l'ONU se limitera au financement du matériel non létal et des activités d'appui.

En application également du paragraphe 22 de la résolution 2085 (2012), une conférence des donateurs sera organisée par l'Organisation des Nations Unies, en coordination avec l'Union africaine et la CEDEAO, notamment afin de solliciter le versement de contributions aux fonds gérés par l'ONU et de demander aux parties de s'engager à fournir un soutien bilatéral. Le Secrétariat se tiendra en rapport au préalable avec d'autres acteurs, notamment l'Union africaine, la CEDEAO et les autorités maliennes, afin d'identifier les besoins prioritaires susceptibles d'être satisfaits de cette façon. Le 17 janvier 2013, le Président de la Commission de la CEDEAO m'a adressé une lettre pour me demander de prendre d'urgence des mesures concrètes avant que le Conseil de sécurité ne prenne de décision sur le soutien logistique pouvant être apporté par l'ONU. Je suis par conséquent en contact avec un certain nombre d'États Membres sur la meilleure façon de fournir ce soutien, notamment dans le cadre d'une assistance bilatérale.

Un déploiement rapide de la MISMA pose à l'évidence de grosses difficultés opérationnelles. Pour être opérationnelle et s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, la force doit disposer d'un soutien logistique essentiel.

Cela étant, compte tenu des risques et des difficultés existants, l'Organisation des Nations Unies se doit d'examiner avec le plus grand soin la question du soutien à des offensives militaires à la lumière de son mandat global. Je suis tout particulièrement préoccupé par les conséquences de ce soutien pour la sécurité du personnel des Nations Unies dans l'ensemble de la région du Sahel et au-delà. Les risques pour la sécurité des opérations de l'ONU au Sahel sont déjà élevés. Une évolution notable de la position de l'Organisation aurait des incidences négatives sur sa capacité de s'acquitter de fonctions essentielles dans le domaine humanitaire et dans ceux du développement et des droits de l'homme. Je suis tenu d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'évaluation faite par le Secrétariat selon laquelle l'apport par l'Organisation des Nations Unies d'un soutien logistique aux forces engagées dans une offensive militaire expose le personnel des Nations Unies à de graves dangers et compromet sa capacité de s'acquitter des tâches qui sont actuellement les siennes dans la région.

L'Organisation des Nations Unies entend faire sa part pour répondre aux besoins pressant des autorités et du peuple maliens et accélérer la mise en œuvre de la résolution 2085 (2012). Elle est déjà présente à Bamako pour poursuivre les consultations avec la CEDEAO, l'Union africaine, le Gouvernement malien et d'autres parties prenantes et soutenir la planification et la préparation du déploiement de la MISMA. J'ai établi un Office des Nations Unies au Mali qui rassemble du personnel spécialisé dans les affaires politiques, les dispositifs ayant trait à la sécurité (réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité), les droits de l'homme et la problématique hommes-femmes pour assurer un soutien coordonné et cohérent au processus politique en cours et à la mise en œuvre des dispositifs de sécurité, ainsi que le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 2085 (2012). Davantage de personnel sera déployé lors d'une seconde étape. Il s'agira notamment de personnel crucial devant soutenir l'expansion de l'autorité de l'État dans des domaines tels que l'état de droit, les institutions chargées de la sécurité, la lutte antimines, la promotion du dialogue national, la coopération régionale, la réforme du secteur de la sécurité, les droits de l'homme et

le lancement du processus de démobilisation, désarmement et réintégration des ex-combattants. En outre, l'Organisation des Nations Unies a fourni une aide alimentaire à 400 000 personnes à Tombouctou, Gao et Kidal et prévoit d'aider plus de 130 000 personnes déplacées et quelque 117 000 familles hôtes dans le sud du Mali. L'Organisation a également envoyé des secours d'urgence à Mopti, y compris des trousseaux contenant des articles essentiels à 3 600 déplacés et des fournitures médicales d'urgence qui bénéficieront à environ 30 000 personnes au cours du mois à venir, et recense et aide les réfugiés dans les pays voisins.

J'entends poursuivre d'étroites consultations avec l'Union africaine, la CEDEAO et d'autres partenaires de l'ONU concernant le soutien à apporter au Mali, notamment lors du Sommet de l'Union africaine qui aura lieu à Addis-Abeba du 21 au 28 janvier 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le texte de la présente lettre ainsi que de son annexe.

*(Signé)* **BAN** Ki-moon

## **Annexe à la lettre datée du 20 janvier 2013 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

### **Appui à la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine**

1. L'élaboration du dispositif d'appui repose sur l'hypothèse d'un effectif de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) de 3 300 personnes, dont 2 990 soldats, 30 policiers hors unités constituées et deux unités de police constituées comptant à elles deux 280 policiers. Les contingents de la MISMA se répartiraient entre le quartier général, les bataillons d'infanterie et les unités de soutien, et comprendraient des spécialistes de l'aviation, de la logistique, des transports, du génie, du soutien sanitaire, des transmissions et de la police militaire, entre autres. Compte tenu de l'évolution récente de la situation, il conviendra, avant de poursuivre la planification ébauchée dans le présent document, de vérifier que les chiffres ci-dessus n'ont pas changé.

2. Dans les régions du Mali où l'autorité de l'État est solidement établie, l'appui logistique de l'ONU à la MISMA pourrait porter sur les fonctions suivantes : approvisionnements (rations, eau, combustibles et carburants); génie, y compris travaux de construction, production d'électricité et approvisionnement en eau et assainissement; soutien sanitaire; mouvements stratégiques; systèmes de communications stratégiques; et moyens informatiques (dans certaines limites). Pour pouvoir apporter un appui logistique à la MISMA, l'ONU aurait besoin de davantage de détails sur le concept des opérations et la façon dont est envisagé l'appui à la mission.

3. La mise à disposition, par les pays qui fournissent des contingents, de matériel majeur leur appartenant fera l'objet de remboursements, que l'ONU effectuera selon ses barèmes et qu'elle financera au moyen de contributions obligatoires.

4. Au vu des prévisions initiales et du cadre stratégique opérationnel approuvé par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine, l'ONU pourrait fournir un appui logistique dans les domaines suivants :

a) **Approvisionnement.** À l'issue d'une période initiale de fonctionnement autonome, les rations, l'eau et les carburants et combustibles, le tout aux normes de l'ONU, seraient fournis à la MISMA au moyen de marchés passés avec des entreprises commerciales. Les marchandises pourraient être livrées par l'entreprise retenue par l'ONU dans des lieux du territoire contrôlé par le Gouvernement malien qui seraient déterminés à l'avance et correspondraient au soutien logistique de troisième échelon. Il reviendrait ensuite aux pays qui fournissent des contingents de les récupérer et de les acheminer au moyen de leurs propres ressources logistiques de premier et deuxième échelons. Dans un premier temps, chaque fois que cela est possible et conforme aux règles et règlements de l'ONU, il pourrait être fait appel aux entreprises sous contrat avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, jusqu'à ce que la MISMA conclue ses propres contrats. Une autre possibilité consisterait à passer des accords d'appui logistique provisoires avec les États Membres ou d'autres partenaires tant que la MISMA n'a pas conclu ses propres contrats;

b) **Génie.** Dans le domaine du génie, le soutien de l'ONU au déploiement de la MISMA serait minime dans la période initiale du fait de la situation globale dans le pays hôte; une variété de facteurs de réussite (militaires, dus aux Nations Unies et dus aux États Membres) serait exploitée, s'ajoutant aux services de construction assurés par des entreprises du marché. Dans l'ensemble, les conditions sur le terrain sont dures, au Mali, et il faudrait faire des efforts et mobiliser des ressources considérables pour mettre les installations et autres locaux de la force aux normes de l'ONU, en particulier dans les domaines du logement, de l'alimentation électrique, de la production de froid, de l'assainissement et de la qualité et de la quantité d'eau potable. Il faudrait créer d'urgence les installations clefs, y compris le quartier général de la force. Limité, le modèle d'activités du génie tiendrait compte du caractère tactique et provisoire de la force internationale, dont 80 % des effectifs seraient logés sous des tentes apportées par les pays fournisseurs de contingents. Les 20 % restants pourraient tôt ou tard être dotés d'installations préfabriquées modulaires implantées dans des centres semi-permanents. Vu l'état général du pays hôte, le matériel défensif essentiel serait fourni à la force par l'ONU. Les contingents devraient en principe se déployer en s'appuyant exclusivement sur leurs propres capacités logistiques, dans toutes les catégories de soutien logistique autonome définies dans le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Une assistance bilatérale serait indispensable pour combler toute lacune éventuelle des capacités des contingents durant cette période de soutien logistique autonome. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à limiter autant que possible les retombées nuisibles du déploiement sur les populations locales, leurs ressources et leur environnement;

c) **Soutien sanitaire.** Les pays fournissant des contingents seraient censés déployer des unités sanitaires de niveaux I et II, aux normes ONU. Il faudrait que les contingents fournissent du personnel médical possédant les qualifications voulues pour faire fonctionner les installations. L'Organisation devrait aider à créer des installations sanitaires supplémentaires en apportant du matériel, des produits pharmaceutiques, des consommables, des fournitures de laboratoire et des ambulances. Elle créerait, au moyen d'accords commerciaux ou bilatéraux, des services d'évacuation des malades et des blessés depuis les zones contrôlées par le Gouvernement vers des unités sanitaires de niveaux III et IV situées dans le territoire contrôlé par le Gouvernement et à l'extérieur du Mali. Dans la région, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) disposent d'unités médicales de niveau III. En Afrique de l'Ouest, il y a aussi des unités médicales de niveaux III et IV sous contrat à Accra, Abidjan (Côte d'Ivoire) et Dakar. On étudierait la possibilité de passer des contrats de prestation de services avec des unités médicales de niveaux III et IV situées dans des pays voisins. Jusqu'à ce que les processus d'achat prescrits aient pu être achevés, la présence de moyens d'évacuation provisoires capables de répondre à tous les besoins dépendrait des moyens aériens des pays fournissant des contingents et de l'aide que ceux-ci pourraient éventuellement recevoir de partenaires bilatéraux. L'ONU ne fournirait pas de moyens d'évacuation des malades et des blessés se trouvant dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement, ce dont les pays fournissant des contingents ou des partenaires devraient se charger;

d) **Appui mouvement.** L'ONU aiderait la force internationale à assurer le transport stratégique de fret et le déploiement et la relève des contingents entre les pays d'origine et les zones sous le contrôle du Gouvernement malien. Il n'est pas prévu qu'elle offre un soutien tactique aérien sur le théâtre des opérations pendant la phase de combat. Il faudrait peut-être renforcer les aptitudes et la capacité de l'infrastructure de transport pour permettre l'utilisation des aérodromes, aérogares et installations portuaires. Dans la mesure du possible, l'appui mouvement stratégique ferait appel aux moyens et chaînes d'approvisionnement dont l'ONU dispose dans la région;

e) **Aviation.** Dans les circonstances actuelles, l'ONU ne fournirait pas de moyens tactiques aériens destinés à opérer au Mali. Pour ce qui est du soutien aérien au combat, la MISMA ne devrait compter que sur les pays fournissant des contingents ou des partenaires. Il faudrait qu'elle détermine la nature de ses besoins tactiques en matière d'aviation militaire. Le Conseil souhaitera peut-être se pencher sur la question de savoir si de telles opérations aériennes pourraient être financées au moyen de contributions statutaires. L'ONU pourrait, au besoin, réaliser pour la force quelques travaux d'amélioration des aérodromes dans les zones contrôlées par le Gouvernement;

f) **Informatique et communications.** L'ONU apporterait les compétences et le matériel nécessaires en matière d'informatique et de communications dans les lieux de déploiement statique de la force situés dans le territoire contrôlé par le Gouvernement. Pour ce faire, elle pourrait fournir directement les services et le matériel voulus et mettre en place des moyens de formation destinés aux pays qui fournissent des contingents. Conçus pour être portables et modulables, les systèmes d'information et de communications proposés offriraient à la MISMA toute une gamme de possibilités. À l'instar de ce que fait le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) pour les besoins de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'ONU et l'Union africaine s'emploieraient, avec la CEDEAO, à répondre aux besoins stratégiques de la MISMA en lui fournissant, au moyen de marchés passés avec des entreprises commerciales, du matériel, des infrastructures et des services aux normes de l'ONU. Il incomberait à la force d'installer et de faire fonctionner le matériel, l'Organisation s'acquittant à distance des tâches de supervision et d'assistance. Cette dernière pourrait aussi s'occuper de la maintenance et de la réparation du matériel transporté dans des lieux désignés par elle à cet effet. Elle mettrait en place les moyens de communications stratégiques nécessaires et fournirait l'appui voulu, à cet égard, en recourant au stock de matériel excédentaire des opérations de maintien de la paix, aux stocks stratégiques pour déploiement rapide et aux contrats qui la lient à des entreprises commerciales. Il est envisageable d'établir de nouveaux contrats en fonction des besoins. En outre, en matière d'ingénierie réseau, de reprise après sinistre et d'appui technique relatif aux applications, les prestations de services seraient assurées par le Centre de services mondial. Un réseau satellitaire sur lequel reposerait l'ensemble des communications serait mis en place. Il serait envisagé que la Division de l'informatique et des communications crée une base de commandement, de contrôle, de formation et d'appui rapide, qui serait d'abord installée dans un endroit sûr, à l'extérieur du Mali, mais pourrait être transférée ultérieurement sur le territoire malien. Par sa proximité et sa souplesse, un tel dispositif répondrait aux exigences qui changent sans cesse dans la zone d'opérations. L'ONU organiserait à l'intention de la MISMA des activités de

formation et des exercices semblables à ceux dont a bénéficié l'AMISOM. Étant donné qu'elle n'est actuellement pas en mesure de proposer un soutien tactique de type militaire en matière de communications, tout besoin de cet ordre devrait être satisfait dans le cadre d'accords bilatéraux;

g) **Système d'information géographique (SIG).** Suivant les principes établis par l'UNSOA, l'ONU prendrait en charge les besoins de la MISMA en matière d'information géographique en lui proposant des applications et des produits adaptés. De plus, si des camps doivent être installés dans des zones où l'eau est rare, le SIG pourrait servir à évaluer l'importance des nappes phréatiques grâce aux images satellite, aux analyses qu'il permet et à la réalisation de levés géophysiques;

h) **Lutte antimines.** En étroite coordination avec la mission de formation que l'Union européenne compte mettre sur pied, le Service de la lutte antimines de l'ONU pourrait organiser sur le terrain un stage de sensibilisation au danger des explosifs préalable au déploiement, à l'intention des soldats de la MISMA et des agents de sécurité et autres membres des forces de l'ordre. Le Service pourrait également appuyer le déploiement de la MISMA en offrant ses prestations spécialisées en matière de formation, d'équipement et d'encadrement des contingents, notamment en ce qui concerne le déminage, la neutralisation des explosifs et munitions et la gestion sûre des munitions;

i) **Environnement.** L'ONU s'attacherait à limiter autant que possible les conséquences pour l'environnement de la mise en place de son dispositif d'appui logistique en dotant la Mission d'un système de management environnemental. Les principales mesures concerneraient le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides – y compris les déchets dangereux – et le recours à des énergies renouvelables lorsque cela présente un intérêt du point de vue pratique et financier. Étant donné que la désertification et la dégradation des terres posent actuellement des problèmes graves au Sahel et, plus particulièrement, au Mali, on s'attacherait en particulier à veiller à ce que l'ONU utilise avec parcimonie les ressources naturelles telles que l'eau et les matériaux de construction afin de limiter ou d'éviter toute dégradation supplémentaire de l'environnement. Il serait fait usage du SIG pour évaluer l'état de l'environnement dans les secteurs où un déploiement est envisagé, et y effectuer un suivi à l'avenir.

#### **Appui aux pays qui fournissent des contingents**

5. Le dispositif d'appui présenté ci-dessus donnerait à la MISMA d'importants moyens logistiques. Néanmoins, il faudrait que les États Membres de l'Organisation et les autres partenaires de la Mission ou des pays qui lui fournissent des contingents apportent, sur une base bilatérale, le soutien matériel et financier nécessaire pour que les autres conditions essentielles à la réussite de l'opération soient réunies, en particulier pour permettre le versement des traitements et indemnités, le paiement des prestations d'invalidité et de décès, l'achat de matériel destiné aux contingents et la mise à disposition de moyens de soutien logistique autonome, ainsi que l'équipement des contingents et leur formation préalable au déploiement.

6. Les pays qui fournissent des contingents à la MISMA auraient par ailleurs besoin d'une aide dans un certain nombre de domaines pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre opérationnel stratégique. La CEDEAO a désigné les domaines

suivants, qui requerront une aide supplémentaire : forces spéciales, appui aérien (avions de combat et de transport et transport aérien à caractère logistique), renforcement de l'appui-feu, renseignement, matériel et formation ayant trait à la neutralisation des engins explosifs improvisés. Ces besoins devraient eux aussi être satisfaits au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux. Le fonds d'affectation spéciale administré par l'ONU pourrait servir à financer du matériel non létal et des programmes de formation.

7. Ce fonds pourrait, dans une certaine mesure, couvrir des besoins supplémentaires tels que l'achat de matériel appartenant à l'ONU destiné à combler le manque de moyens dont disposent les contingents. Ces ressources doivent être utilisées dans le strict respect des règlements applicables aux finances et aux achats de l'Organisation.

#### **Appui aux forces de défense et de sécurité du Mali**

8. Les besoins des forces de défense et de sécurité du Mali sont très divers, en particulier dans les domaines de la formation et du matériel. Y répondre relève avant tout de la compétence nationale. Toutefois, un appui pourrait être fourni au moyen d'accords directs bilatéraux et multilatéraux, notamment avec l'Union africaine, la CEDEAO, l'Union européenne et d'autres parties prenantes de premier ordre, ou d'un fonds d'affectation spéciale administré par l'ONU. En tout état de cause, comme on a pu l'observer en Somalie, il importe que les capacités des forces nationales soient compatibles avec celles des unités internationales qui combattent à leurs côtés.

#### **Coûts**

9. Les incidences financières du dispositif d'appui décrit dans la présente annexe correspondent pour l'essentiel à celles indiquées dans ma lettre du 13 décembre 2012.

---